

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant qu'à la suite de la chute de pierre sur la façade du mur de l'hôtel l'entre deux mers sur le domaine public, situé au 56 avenue Austin Conte à Carbon Blanc, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec une interdiction du cheminement piéton au droit et aux abords de l'incident afin d'y assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 16 janvier 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité avec une interdiction du cheminement piéton sont mis en place devant le 56 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation piétonne est interdite au droit et aux abords de l'immeuble ;

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne est mise en place par les passages protégés existants en amont et en aval du bâtiment sur l'avenue Austin Conte.

ARTICLE 4 : Des barrières de sécurité ont été mises en place et seront conservées par le service technique de la ville, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 janvier 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE

